



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16725
30 août 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 AOUT 1984, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un document en date
du 13 août 1984 intitulé "Déclaration de la SWAPO sur la cessation des hostilités
en Namibie", que je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme
document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Elleck K. MASHINGAIDZE

Annexe

Déclaration de la SWAPO sur la cessation des hostilités en Namibie,
en date du 13 août 1984

Conformément à l'engagement qu'elle a pris et à son profond désir de mettre fin immédiatement aux effusions de sang, aux pertes en vies humaines et aux destructions matérielles en Namibie, la SWAPO réaffirme qu'elle est prête à cesser la lutte armée en Namibie si l'Afrique du Sud accepte de commencer à appliquer, selon un calendrier spécifique et à une date précise, le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie visé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

La lutte armée que mène la SWAPO a pour seul objectif de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. La poursuite de la lutte armée par la SWAPO ne sera plus nécessaire ni justifiée une fois que le Gouvernement sud-africain aura accepté de permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance selon un calendrier bien défini, en fixant la date à laquelle il commencera à appliquer la résolution 435.

Il est très important que le Gouvernement sud-africain comprenne que la SWAPO n'acceptera pas que pendant la période de transition le processus devant amener la Namibie à l'indépendance se déroule sous la supervision et le contrôle de l'Afrique du Sud. Le peuple namibien éprouve une profonde méfiance à l'égard du Gouvernement sud-africain en raison de la répression aveugle et des atrocités auxquelles celui-ci s'est livré en Namibie.

Dans ce contexte, la SWAPO est fermement convaincue que le peuple namibien doit être placé sous la protection de la communauté internationale qui garantira que pendant la période de transition le processus devant amener la Namibie à l'indépendance sera effectivement libre, juste et démocratique. C'est pour cette raison que la SWAPO ne peut accepter de cesser les hostilités en Namibie, comme le propose l'Afrique du Sud, tant que ce pays n'aura pas pris l'engagement ferme de commencer à appliquer la résolution 435 à une date fixe.

Néanmoins, la SWAPO reste disposée à entretenir des contacts directs et constructifs au plus haut niveau possible avec l'Afrique du Sud.

